Limites maximales de résidus proposées PMRL2016-23

Métaldéhyde

(also available in English)

Le 25 mai 2016

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2016-23F (publication imprimée)
H113-24/2016-23F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout de nouvelles utilisations concernant le chou, la laitue ainsi que les sous-groupes de cultures 8-09A, 13-07A et 13-07G à l'étiquette du produit Deadline M-Ps, qui contient la matière active de qualité technique métaldéhyde. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette du produit Deadline M-Ps (numéro d'homologation 26650).

L'évaluation de cette demande concernant le métaldéhyde a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR). Une LMR s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le métaldéhyde (voir les Prochaines étapes). Les données d'essais en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, par l'intermédiaire de l'Autorité Responsable des notifications et Point d'information du Canada.

Voici les LMR proposées pour le métaldéhyde.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le métaldéhyde

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrées
Métaldéhyde	2,4,6,8-tétraméthyl-1,3,5,7-tétraoxocane	1,5	Laitue frisée
		1,0	Chou

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrées
		0,15	Mûres et framboises (sous-groupe de cultures 13-07A), petits fruits de plantes naines (sous-groupe de cultures 13-07G), laitue pommée
		0,09	Tomates (sous-groupe de cultures 8-09A)

[1] ppm = parties par million

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR de pesticides fixées au Canada peuvent être obtenues par l'entremise de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus.

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour le métaldéhyde au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis. Les tolérances des États-Unis sont affichées par pesticide (voir l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180). À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour le métaldéhyde dans quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius[11] (voir la page Web Résidus de pesticides dans les aliments).

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Tableau 2 Comparaison entre les LMR du Canada et les tolérances des États-Unis

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérances des États-Unis (ppm)
Mûres et framboises (sous-groupe de cultures 13-07A)	0,15	0,15 (sous-groupe de cultures 13-07A)
Chou	1,0	2,5 (groupe de cultures 5)
Laitue pommée	0,15	1,73 (laitue)
Laitue frisée	1,5	1,73 (laitue)
Petits fruits de plantes naines (sous-groupe de cultures 13-07G)	0,15	6,25 (sous-groupe de cultures 13-07G)
Tomates (sous-groupe de cultures 8-09A)	0,09	0,24 (sous-groupe de cultures 8-10A)

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le métaldéhyde durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Pour appuyer l'utilisation au Canada du produit Deadline M-Ps sur les framboises et mûres, le chou, la laitue, les fraises et les tomates, le demandeur a présenté des données sur les résidus de métaldéhyde. De plus, on a aussi réévalué une étude sur la transformation des tomates traitées pour établir le potentiel de concentration des résidus de métaldéhyde dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le métaldéhyde sont fondées sur les données d'essai en conditions réelles que le demandeur a présentées et sur les orientations de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un bref aperçu des données sur les résidus utilisées pour calculer les LMR proposées.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui des limites maximales de résidus

Denrée	Méthode d'application/ dose d'application totale (kg m.a./ha)[1]	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Moyenne la moins élevée des résidus observés dans les essais en conditions réelles (ppm)	Moyenne la plus élevée des résidus observés dans les essais en conditions réelles (ppm)	Facteur de transformation expérimental
Framboises et mûres (sous-groupe de cultures 13-07A) : mûres et framboises	Traitement du sol; 4,78	0	< 0,05	0,055	Sans objet
Chou	Traitement du sol; 3,36	19 à 21	< 0,05	0,488	Sans objet
Laitue pommée	Traitement du sol; 3,36	3	< 0,05	0,076	Sans objet
Laitue frisée	Traitement du sol; 3,36	3	< 0,05	0,603	Sans objet

Denrée	Méthode d'application/ dose d'application totale (kg m.a./ha)[1]	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Moyenne la moins élevée des résidus observés dans les essais en conditions réelles (ppm)	Moyenne la plus élevée des résidus observés dans les essais en conditions réelles (ppm)	Facteur de transformation expérimental
Petits fruits de plantes naines (sous-groupe de cultures 13-07G) : fraises	Traitement du sol; 6,72	8	< 0,05	0,084	Sans objet
Tomates (sous-groupe de cultures 8-09A) : tomates	Traitement du sol; 3,36	9 à 11	< 0,05	0,082	Pâte : 0,9 Purée : 0,9

[1] kg m.a./ha = kilogrammes de matière active par hectare

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR telles que proposées dans le tableau 1 pour tenir compte des résidus de métaldéhyde. Aux LMR proposées dans les denrées indiquées, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.